



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 13

No. FDS : 49061

V004.1

Metylan Décolleur actif Décoll'Max 2 en 1

Révision: 11.07.2022

Date d'impression: 27.07.2022

Remplace la version du: 30.06.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Metylan Décolleur actif Décoll'Max 2 en 1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Décolleur papier peint

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL FRANCE ADHESIVES

Rue de Silly 161

92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

ua-productsafety.fr@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet

<https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection> ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Irritation oculaire

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Catégorie 2

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Mention d'avertissement:

Attention

| | |
|--|---|
| Mention de danger: | H319 Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Conseil de prudence: | P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. |
| Conseil de prudence: Prévention | P280 Porter un équipement de protection des yeux. |
| Conseil de prudence: Intervention | P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |

2.3. Autres dangers

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB). Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration $\geq 0,1\%$ et remplissent les critères PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient pas de substances en concentration \geq à la limite de concentration qui sont évaluées comme étant un PBT, vPvB ou PE.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

| Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH | Concentration | Classification | Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE | Informations complémentaires |
|---|---------------|---|---|------------------------------|
| Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0 | 5- < 10 % | Aquatic Chronic 3, H412 | | |
| Alcool C10-16 éthoxylé propoxylé 69227-22-1 | 1- < 3 % | Acute Tox. 4, Oral(e), H302 Eye Dam. 1, H318 | oral:ATE = 500 mg/kg | |
| 2-n-butyl-benzo[d]isothiazol-3-one 4299-07-4 420-590-7 | 0,01- < 0,1 % | Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Skin Corr. 1B, H314 | M acute = 10 M chronic = 10 ===== oral:ATE = 4.267 mg/kg | |

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:
En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:
Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon. Soigner la peau. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Contact avec les yeux:

Laver immédiatement avec de l'eau douce ou une solution de rinçage durant au moins 5 minutes. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Dioxyde de carbone, mousse, poudre, jet d'eau, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, possibilité de dégagement d'oxyde de carbone (CO) et de dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de sécurité.

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ventiler suffisamment les lieux de travail.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit frais et sec.

Températures conseillées: entre + 5 °C et + 35 °C

A protéger contre la chaleur et les rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Décolleur papier peint

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valable pour
France

Valable pour
France

aucun(e)

aucun(e)

Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Protection respiratoire:

Pas besoin.

Protection des mains:

En cas de contact prolongé, il est recommandé de porter des gants en caoutchouc nitrile conformément à la norme EN 374.

temps de pénétration > 480 minutes

épaisseur > 0,1 mm

En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme EN 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.). Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons délaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

vêtement de protection approprié

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État

liquide

| | |
|---|---|
| Etat du produit livré | liquide |
| Couleur | transparent |
| Odeur | typique |
| Température de solidification | 0 °C (32 °F) |
| Point initial d'ébullition | 100 °C (212 °F) |
| Inflammabilité | Le produit n'est pas inflammable. |
| Limites d'explosivité | Actuellement en cours de détermination |
| Point d'éclair | Non applicable, Pas de point d'éclair jusqu'à 100 °C. |
| Point d'éclair | Préparation aqueuse. |
| Température d'auto-inflammabilité | Non disponible |
| Température de décomposition | > 300 °C (> 572 °F) |
| pH (20 °C (68 °F); Conc.: 100,0 % produit) | Actuellement en cours de détermination |
| pH (20 °C (68 °F); Conc.: 100 % produit) | 11 - 11,5 pH-value, universal method |
| Viscosité (cinématique) (40 °C (104 °F);) | 10,5 - 11,4 pH-value, universal method |
| Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau) | > 20,5 mm ² /s |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Soluble |
| Pression de vapeur (20 °C (68 °F)) | Actuellement en cours de détermination |
| Densité (20 °C (68 °F)) | 23 hPa |
| Densité relative de vapeur: (20 °C) | 0,99 - 1,01 g/cm ³ |
| Caractéristiques de la particule | < 1 |
| | Actuellement en cours de détermination |

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction avec acide: dégagement de chaleur et de chlore gazeux

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Sous forte chaleur; décomposition en dégageant du chlore.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

1.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Espèces | Méthode |
|---|--|------------------------|---------|---------------------------------------|
| Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0 | LD50 | 3.515 mg/kg | rat | EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral)) |
| Alcool C10-16 éthoxylé propoxylé 69227-22-1 | Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA) | 500 mg/kg | | Jugement d'experts |
| 2-n-butyl- benzo[d]isothiazol-3-one 4299-07-4 | LD50 | 4.267 - 4.732 mg/kg | rat | non spécifié |
| 2-n-butyl- benzo[d]isothiazol-3-one 4299-07-4 | Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA) | 4.267 mg/kg | | Jugement d'experts |

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Espèces | Méthode |
|---|----------------|---------------|---------|--|
| Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0 | LD50 | > 5.000 mg/kg | rat | OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity) |
| 2-n-butyl- benzo[d]isothiazol-3-one 4299-07-4 | LD50 | > 2.000 mg/kg | rat | non spécifié |

Toxicité inhalative aiguë:

Il n'y a pas de données disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Temps d'expositi on | Espèces | Méthode |
|---|------------------------|---------------------------|---------|---|
| Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0 | mildly irritating | 4 h | lapins | EU Method B.4 (Acute Toxicity: Dermal Irritation / Corrosion) |
| Alcool C10-16 éthoxylé propoxylé 69227-22-1 | légèrement irritant | 4 h | lapins | OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion) |
| 2-n-butyl- benzo[d]isothiazol-3-one 4299-07-4 | Corrosif | 4 h | | non spécifié |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Temps d'expositi on | Espèces | Méthode |
|---|------------------------|---------------------------|---------|---|
| Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0 | légèrement irritant | 24 h | lapins | OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion) |
| Alcool C10-16 éthoxylé propoxylé 69227-22-1 | fortement irritant | 24 h | lapins | OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion) |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Type de test | Espèces | Méthode |
|---|-------------------|---------------------------------------|---------------|---|
| Alcool C10-16 éthoxylé propoxylé 69227-22-1 | non sensibilisant | Test de maximisation sur le cobaye | cochon d'Inde | OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation) |
| 2-n-butyl- benzo[d]isothiazol-3-one 4299-07-4 | sensibilisant | | | non spécifié |

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Type d'étude / Voie d'administration | Activation métabolique / Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|-----------------------------------|----------|--|--|---------|---------|
| | | | | | |

Cancérogénicité

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat / Valeur | Type de test | Parcours d'applicatio n | Espèces | Méthode |
|---|--------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|---------|--------------|
| 2-n-butyl- benzo[d]isothiazol-3-one 4299-07-4 | NOAEL P 600 ppm NOAEL F1 1700 ppm | Two generation study | oral : alimentation | rat | non spécifié |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat / Valeur | Parcours d'application | Temps d'exposition/ fréquence des soins | Espèces | Méthode |
|---|-------------------|---------------------------|--|---------|--------------|
| 2-n-butyl- benzo[d]isothiazol-3-one 4299-07-4 | NOAEL 15 mg/kg | | 90 d daily | rat | non spécifié |

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|---|----------------|---------------|-----------------------|--|--|
| Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0 | LC50 | 1,6 mg/l | 48 h | Leuciscus idus | DIN 38412-15 |
| Alcool C10-16 éthoxylé propoxylé 69227-22-1 | LC50 | > 1 - 10 mg/l | 96 h | Brachydanio rerio (new name: Danio rerio) | ISO 7346/1-3 (Determination of the Acute Lethal Toxicity of Substances to a Freshwater Fish [Brachydanio rerio Hamilton-Buchanan (Teleostei, Cyprinidae)]) |
| 2-n-butyl-benzo[d]isothiazol- 3-one 4299-07-4 | LC50 | 0,15 mg/l | 96 h | Salmo gairdneri (new name: Oncorhynchus mykiss) | OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test) |

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|---|----------------|---------------|-----------------------|---------------|--|
| Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0 | EC50 | 5,4 mg/l | 24 h | Daphnia magna | non spécifié |
| Alcool C10-16 éthoxylé propoxylé 69227-22-1 | EC50 | > 1 - 10 mg/l | 24 h | Daphnia magna | DIN 38412, part 11 |
| 2-n-butyl-benzo[d]isothiazol- 3-one 4299-07-4 | EC50 | 0,093 mg/l | 48 h | Daphnia magna | OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test) |

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|---|----------------|---------------|-----------------------|---|--------------|
| Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0 | EC10 | 0,54 mg/l | 72 h | Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus) | DIN 38412-09 |
| Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0 | EC50 | 1,3 mg/l | 72 h | Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus) | DIN 38412-09 |
| Alcool C10-16 éthoxylé propoxylé 69227-22-1 | EC50 | > 1 - 10 mg/l | 72 h | Desmodesmus subspicatus | DIN 38412-09 |
| Alcool C10-16 éthoxylé propoxylé 69227-22-1 | EC10 | > 1 mg/l | 72 h | Desmodesmus subspicatus | DIN 38412-09 |
| 2-n-butyl-benzo[d]isothiazol- 3-one 4299-07-4 | ErC50 | 0,45 mg/l | 72 h | Desmodesmus subspicatus (reported as Scenedesmus subspicatus) | non spécifié |
| 2-n-butyl-benzo[d]isothiazol- 3-one 4299-07-4 | NOEC | 0,099 mg/l | 72 h | Desmodesmus subspicatus (reported as Scenedesmus subspicatus) | non spécifié |

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|--|----------------|------------|-----------------------|---------|--------------|
| Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0 | EC0 | 1.000 mg/l | 30 mn | | non spécifié |

12.2. Persistance et dégradabilité

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Type de test | Dégradabilité | Temps d'exposition | Méthode |
|---|--------------------------|--------------|---------------|-----------------------|---|
| Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0 | facilement biodégradable | aérobie | 78 % | 28 Jours | OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test) |
| Alcool C10-16 éthoxylé propoxylé 69227-22-1 | facilement biodégradable | non spécifié | > 70 % | 30 Jours | OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test) |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'y a pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

| Substances dangereuses No. CAS | LogPow | Température | Méthode |
|---|--------|-------------|--------------|
| 2-n-butyl-benzo[d]isothiazol-3-one 4299-07-4 | 2,86 | | non spécifié |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Substances dangereuses No. CAS | PBT / vPvB |
|--|---|
| Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0 | Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB). |

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Éliminer les déchets et résidus conformément aux conditions fixées par les autorités locales

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

Code de déchet

161001

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.4. Groupe d'emballage

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

| | |
|---|----------------|
| Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009): | Non applicable |
| Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012): | Non applicable |
| Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021): | Non applicable |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

| | |
|--------------------------------|---|
| Informations générales: | Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit: |
| Préparations dangereuses: | Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances. |
| Protection des travailleurs: | Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). |
| Protection de l'environnement: | Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux). |

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| | |
|-------------|--|
| ED: | Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien |
| EU OEL: | Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne |
| EU EXPLD 1: | Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148 |
| EU EXPLD 2 | Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148 |
| SVHC: | Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate) |
| PBT: | Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité |
| PBT/vPvB: | Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation |
| vPvB: | Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation |

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (ua-productsafety.fr@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés